

---

JOURNAL GÉNÉRAL,  
PAR M. FONTENAI.

---

Du Lundi 12 Mars 1792.

---

ASSEMBLÉE NATIONALE.

SECONDE LÉGISLATURE.

*Déclaration de l'Empereur & de M. de Lessart.*

C'est pas tout-à-fait dans le même sens qu'il faut prendre ce mot de dénonciation quand il s'agit de Léopold & de M. de Lessart, dans le discours de M. Brissot. Ce n'est pas tout-à-fait à Orléans que l'Honorable veut envoyer Léopold. Mais ce font au moins ses attentats contre la Nation qu'il nous dénonce. Or, ces attentats, quels font-ils ? 1<sup>o</sup>. D'avoir osé manifester l'intention de maintenir l'inviolabilité du Roi. Qui lui a donc donné le droit de protéger cette inviolabilité ? elle est une faveur de la Nation, elle est un don de la Nation Souveraine ; il n'appartient donc qu'à la Nation de la maintenir. 2<sup>o</sup>. De ne reconnoître comme loix que celles qui seront librement sanctionnées par le Roi. Mais quand la Nation Souveraine voudra, ne pourra-t-elle pas faire des loix sans sanction. 3<sup>o</sup>. D'avoir dit qu'il soutiendrait, les armes à la main, la Constitution acceptée par le Roi, & l'inviolabilité de sa famille. Est-ce donc que le Peuple Souverain ne saura pas lui-même soutenir la Constitution ? Est-ce donc qu'il ne pourra pas s'en donner une autre s'il le veut ? 4<sup>o</sup>. D'avoir fait un traité avec le Roi de Prusse, traité qui démontre contre le Peuple Souverain une ligue officielle. 5<sup>o</sup>. D'avoir osé énoncer contre les Républicains & les Jacobins des reproches qui démontreront dans l'Empereur un vrai Feuillant. 6<sup>o</sup>. D'avoir oublié ces principes de philosophie qu'il avoit appris dans sa jeunesse sur la Souveraineté du Peuple. En voilà plus qu'il n'en faut pour conclure quels sont les attentats de Léopold contre la Nation. Mais l'Empereur est mort ; il avoit d'ailleurs quelques centaines de mille hommes qui pouvoient maintenir ses attentats ; il est temps de porter l'attention de l'Assemblée sur un être encore vivant ; d'exposer les attentats de M. de Lessart.

L'orateur prend la lettre de ce Ministre à l'Empereur. Il y cherche un Spartiate dont la fierté annonce la dignité du peuple au nom duquel il parle ; il y cherche un Popilius qui trace à l'Empereur un cer-

cle étroit dont il ne doit sortir qu'après avoir satisfait à la Majesté de la Nation. M. de Lessart n'est ni un Spartiate, ni un Popilius. C'est là son premier attentat contre la Nation. Il a laissé à l'Empereur la liberté de sortir du cercle par des réponses dilatoires.

Si M. de Lessart eût parlé en vrai Consul Romain, la Nation eût attaqué l'Empereur, sans lui donner le temps de se préparer au combat ; en Décembre ou Janvier la Nation eût déjà remporté de grandes victoires, fruit de grandes conquêtes. Nous n'aurons pas la guerre avant le printems ; cette saison offre tout l'avantage à l'Empereur & à nos autres ennemis. Second attentat de M. de Lessart.

Il n'a point manifesté à l'Assemblée des traités que les Puissances étrangères devoient lui révéler, ou qu'il devoit se faire révéler, si on ne vouloit pas lui en faire part. Troisième attentat.

Il a écrit lui-même au Ministre de l'Empereur ; au lieu de faire écrire le Roi, il s'en est tenu à l'ancien usage Diplomatique. Quatrième attentat.

Au lieu de présenter la Nation comme prête à soutenir sa Souveraineté contre toutes les Puissances de l'Europe, il a eu la bassesse de demander la paix. Cinquième attentat.

Dans les dépêches de l'Empereur, il n'a vu que *l'indice*, & il devoit y voir les preuves les plus complètes d'une ligue contre la France. Sixième attentat.

Le mot *Majorité*, dont il se sert pour l'acceptation de la Constitution, fait voir qu'il n'a pas oublié la *Minorité*..... Il n'a pu obtenir aucune aillance parmi les diverses Puissances de l'Europe ; il n'a point demandé réparation des insultes faites à notre Pavillon ou à nos voyageurs... Il n'a point fait part à l'Assemblée du Traité de paix entre les Russes & les Turcs. Septième, huitième, neuvième attentats de M. de Lessart contre la Nation. Les autres nous échappent en ce moment. Ils n'ont pas échappé à la perspicacité de l'Orateur. Nous avons dit hier ses conclusions. Ce qui nous resteroit à dire aujourd'hui, c'est tout ce que le Comité Diplomatique objectoit à M. Brissot, en lui demandant pourquoi il avoit refusé communication d'un discours dont on lui auroit fait voir tout le peu de solidité ; ce font tous les dé-



mentis formels qu'on se donnoit honnêtement dans une longue discussion plus bruyante que la guerre appelée par l'Orateur. Ce sont tous les efforts de ceux-ci pour se faire entendre, & pour que M. de Lessart fût au moins entendu avant de prononcer l'accusation; & tous les cris de ceux-là pour étouffer la voix des autres. Ce sont les Tribunes applaudissant celui-ci, & huant celui-là; c'est une vraie tempête & la mer en courroux qu'il faudroit peindre, & les vents déchainés & les flots obstinés, jusqu'à ce qu'enfin ils ont triomphé des dignes & de tous les obstacles. Alors, alors enfin est prononcé ce Décret solennel.

» L'Assemblée Nationale, sur la dénonciation motivée d'un de ses Membres, décrète qu'il y a lieu à accusation contre le sieur de Lessart, Ministre des Affaires étrangères; charge le Pouvoir exécutif de donner les ordres nécessaires pour le faire mettre en état d'arrestation, & faire apposer les scellés sur tous les papiers qui lui sont personnels, & qui pourront se trouver dans sa maison d'habitation.

» Le présent Décret sera porté sur-le-champ au Pouvoir exécutif, qui rendra compte demain des mesures qu'il aura prises pour en assurer l'exécution ».

*Séance du Samedi soir 10 Mars.*

A l'orage succède un bruit plus doux; on s'endormiroit presque à cette Séance, tant elle est pacifique. Il n'y s'agit que de quelques articles sur les biens des Emigrés, & sur cet objet on décrète, on ne discute plus. Le seul article qui nous réveille un peu, est la Députation des Volontaires de la Charante, qui viennent, en passant, rendre leur hommage à l'Assemblée. « Braves Volontaires, leur dit M. le Président, volez à nos frontières; & si l'ennemi se présente, apprenez-lui ce que peut une Nation régénérée pour sa gloire & pour ses Loix ». Quelques voix ajoutoient pour ses Rois. Non, reprennent bien d'autres, non; c'est bien dit pour ses Loix; & celles-ci au moins ne veulent pas mentir en tout.

*Séance du Dimanche 11 Mars.*

Nouvelles de Melun. Armés de piques, de fourches, de faux, denombreux attroupemens vouloient faire la Loi dans les marchés de cette ville; pour le coup les autorités constituées ont prévalu; honneurs de la Séance aux Députés qui viennent en instruire l'Assemblée.

Nouvelles d'Arles. Les habitans de cette ville, instruits de la marche des Marseillois, ont fermé leurs portes, emprisonnés quelques Patriotes qu'ils tiennent en otage. Quelques-uns de ceux-ci & entre-autres un ex-Constituant se sont réfugiés à Beaucaire. Tel est au moins le résultat d'une lettre des Directeurs du Département du Gar. Ces Messieurs sollicitent des mesures vigoureuses contre une ville qu'ils disent le noyau de la guerre civile & en correspondance avec le camp de Jalès & les

Emigrés. Ordre au Comité chargé du rapport sur cette ville de remplir ce devoir demain au soir.

M. de Narbonne écrit & demande que l'Assemblée détermine le mode qu'il doit suivre dans la reddition de ses comptes.

Lecture de quelques pièces relatives à M. de Lessart. La première est une lettre du Directoire sur les mesures qu'il a prises pour la sûreté de la maison de l'ex-Ministre, pour son arrestation & son départ qui a eu lieu hier à six heures du soir. M. Papillon, Commandant de la Gendarmerie Nationale l'a conduit à Orléans dans une chaise de poste escortée de six Gendarmes. La seconde est une lettre que l'ex-Ministre avoit écrite pour annoncer au Département son intention de se conformer strictement à la Loi, & l'espoir où il est que son innocence éclatera par l'épreuve même à laquelle elle est mise.

Nouvel auto-dafé de 7 millions d'Assignats, annoncé par M. Amelot, ce qui porte la somme des Assignats brûlés à 432 millions, ce qui, grâces à Dieu, nous laisse encore 1 milliard 529 millions de cette monnoie, sans compter celle qu'on nous fabrique dans nos manufactures.

Les Administrateurs des Hautes-Pyrénées se plaignent que M. de Lauffac Payeur-général, refuse de payer les Volontaires Nationaux. La plainte est renvoyée au Comité des Finances.

Une lettre du nouveau Ministre de la guerre, porte à l'Assemblée l'assurance de son dévouement à la chose publique, en observant pourtant, qu'il ne peut se promettre de succés sans la confiance de l'Assemblée Nationale. Pour applaudissemens, un murmure sourd, & puis l'ordre du jour.

---

L I V R E S N O U V E A U X.

*Questions envoyées de France en Pologne, & Réponses envoyées de Pologne en France, sur le Divorce en Pologne.* A Paris, de l'Imprimerie de Crapart, rue d'Enfer, place S. Michel, n° 129. 1702. 24 pages in-8°.

L'Editeur de ces Questions & de ces Réponses démontre que le Divorce n'est point permis dans les Eglises Catholiques de Pologne, & confond à jamais, sur ce point de fait important, les partisans du Divorce.

---

M Ê L A N G E S.

Nous avons vu dans la Feuille d'hier, comment les Feuillans raisonnent sur les derniers Offices de l'Empereur. On voit ce qu'en pensent les Jacobins par la dénonciation & l'arrestation de M. de Lessart.

On ne peut en douter, les Jacobins sont furieux du message de l'Empereur. Les Monarchiens seuls s'en réjouissent hautement. « Les tortuosités politiques étant leur ouvrage, ils travaillent sur leurs propres données; les uns à Coblentz, spé-



culent sur des places après leur contre-révolution, & attendent le prix de leurs efforts par la grace des Monarchiens de Vienne; les autres mettent à contribution pour le présent & pour l'avenir le Cabinet Monarchien de Paris. Le Directeur de la Troupe, qui se flatte de reparoître en nouveau Richelieu, prépare déjà un énorme portefeuille d'Edits & d'Arrêts du Conseil dont il fournit les apperçus. M. Ca... de ne... y met son vernis, & le Feuillant d'A..... est consulté sur la forme. M. Vaug..., pendant ce temps-là, colporte les brochures contre les Emigrés de Coblenz. Chacun s'évertue ainsi pour se ménager & s'arrondir un petit état à venir. D'jà ces Messieurs ont essayé la préface de leur Manifeste, dans une prétendue Adresse des Emigrés aux François, sous le titre de *Nouveau plan de Constitution présenté par les Emigrés*. Ils font paroître cet ouvrage sous le titre d'un fleur Teinteur. Ils y ont l'air de s'en tenir à la déclaration du 23 Juin 1789; mais avec des amendemens qui se rapprochent des deux Chambres. Ils cherchent du moins, en se ménageant un point de ralliement plus conciliant dans les anciennes intentions du Roi, à s'affurer le retour qu'ils desirant dans leur premier état de domination ».

Pendant cette lutte des Jacobins & des Monarchiens, les Royalistes en France souffrent les dernières indignités; & ils sont, hors de France, les modèles du courage & de la patience la plus héroïque. Ils sont assurés de trouver dans la loyauté des Puissances étrangères, tous les secours qu'ils ont droit d'en attendre. Aussi lit-on dans une lettre de Coblenz du 4 Mars: « Toutes les troupes de l'Empereur ont ordre de se tenir prêtes à marcher & n'attendent que le signal du départ. Le 7 du courant, la queue de celles qui se portent dans le Brisgaw, arrive à sa destination. Je vous répète encore que n'ayant rien à redouter de la France, & les frontières d'Allemagne étant bien garnies, l'Empereur ne se presse pas & avec raison, de faire voyager son armée par les mauvais temps qu'il fait. D'ailleurs, ses troupes seront arrivées à leur destination avant qu'on puisse le favoir. Le secret des marches est scrupuleusement observé. Il y a ici des lettres réquisitoriales pour 9000 hommes; on ne sait quand ils passeront. Tout va bien. Il est certain que la Prusse donne 20 mille hommes aux Princes. L'émigration continue avec une nouvelle fureur, pour ainsi dire; on ne saura bientôt où loger tout le monde qui arrive. Je crois vous avoir dit dans ma dernière lettre que le Prince de Condé est parti pour son cantonnement dans l'Electorat de Mayence à Eppenheim. Le Duc de Bourbon qui campe souvent dans ses marches avec les Emigrés, s'est trouvé un jour à n'avoir qu'un mauvais lit à partager avec 8 de ses braves compagnons. C'étoit à qui ne l'accepteroit pas pour le laisser à ce digne petit fils du grand Condé. Mais le Duc a voulu qu'on tirât au sort à qui coucheroit dans ce lit. Il est échu à un vieux Militaire, & il a été obligé de céder sa portion de paille au Prince qui a passé dessus gaicement la nuit avec ses braves camarades ».

A cette générosité & à cette noblesse, nous n'avons à opposer en France que des atrocités. Le 28 Février dernier, le Peuple de Marseille à pendu M<sup>lle</sup>. Cayol, Bouquetière, accusée d'avoir tenu autrefois des propos aristocrates. Tous les papiers Démocrates, en racontant cette aventure, ont soin de nous prévenir que les Municipaux n'ont rien négligé pour empêcher cet assassinat; on seroit bien mieux de dire qu'on vit en France comme s'il n'y a voit aucune autorité pour faire respecter la Loi.

Les lettres de Constantinople, du 10 Janvier, annoncent les plus vives inquiétudes dans le Gouvernement, depuis le jour où un Arable lança une balle au grand Seigneur, par la fenêtre de la mosquée. On craint une conspiration. Tous les individus qui n'ont pas le bonheur d'être favorisés des Officiers de Police, sont enlevés de nuit & transportés de Asie.

Il y a bien quelques vexations semblables à Paris. Il est peu de nuit où l'on n'aille faire des visites dans les maisons particulières, sous prétexte d'aller à la recherche des faux-Assignats. L'âge, l'état, les vertus & la considération personnelle de M. le Supérieur du Séminaire des Irlandois, ne l'ont point mis à l'abri de pareils soupçons, & il a été obligé, la semaine dernière, de quitter son lit, au milieu de la nuit, pour aller à la police se disculper d'accusations calomnieuses.

Voici les détails circonstanciés du désarmement du Régiment d'Ernest à Aix, par les brigands de Marseille sous le commandement de M. Barbantanne, extraits du *Journal d'Arles*.

« Le Dimanche 26, il arriva sur les onze heures du matin à Aix six mille hommes, partis de Marseille avec douze pièces de canon. cette troupe avoit été grossie en chemin par une foule de *Sans-culottes* de tous les environs. On vint les reconnoître; ils répondirent, Troupe de Marseille; — par quel ordre venez-vous ici; — S. nom de f.... notre ordre est au bout de nos canons: & ils se sont avancés tambour battant, mèche allumée.

» Les Grenadiers Suisses, des Soldats de basse Compagnie viennent se placer sur le Cours, à gauche en montant: le reste du Régiment vint les joindre, tambour battant, musique jouant, une demi-heure après, ayant à la tête le Major. Les Marseillois menacent de faire feu sur eux, s'ils avancent d'avantage. Le Major, par ordre de M. de Barbantanne, commande de faire halte. L'Officier-Général veut après un long *pour-parler* engager le Régiment de rentrer dans les casernes. Ces braves gens refusent; ils répondent qu'ils n'obéiront qu'à l'ordre de la Municipalité: l'ordre arrive, & ils se retirent.

» Sur les 7 heures du soir la générale bat. Les Marseillois braquent une partie de leurs canons devant la porte des Carmes où il y avoit un piquet de Suisses qu'ils désarment: ils leur enlèvent fusils, sabres, bayonnettes, gibernes.

» La Garde Suisse qui alloit renforcer le poste de la maison Commune, est pareillement désarmée; ces braves Helvétiques se voyant trahis & sans ordre, écuimoient de rage.

» Le Lundi la générale bat depuis 3 heures du matin jusqu'à quatre. La horde Marseilloise se transporte aux casernes avec une partie de l'artillerie dans l'intention de désarmer le reste du Régiment. Les Marseillois lâchent une volée de canons. M. de Barbantanne s'avance & leur demande avec grandes prières, qu'elles étoient leurs prétentions: ils répondent fièrement, le départ des Suisses & leur désarmement. M. de Barbantanne, porte ces propositions aux Suisses, qui, fidèles à la Loi, soumis aux ordres de leur Général, mettent bas les armes, & sortent un instant après pour pren-



dre la route de Toulon. Les Marseillois fiers d'une victoire dont ils étoient assurés en partant de Marseille, entrent tumultueusement dans les casernes & enlèvent armes & munitions, ils se répandent dans la ville, & célèbrent leur triomphe par des festins que les vaincus sont obligés de fournir gratis aux vainqueurs.

» Les uns assurent que huit Suisses ont péri dans l'attaque des casernes; d'autres disent cinq. Nous croyons qu'il n'en a péri que trois; un seul qui s'étoit présenté sur la porte du quartier fut tué du seul coup de fusil qui a été tiré.

» Que de réflexions ne présente pas cet événement extraordinaire....

» Ces Patriotes qui ne connoissent que la Loi, qui ne veulent obéir qu'à la Loi, partent sans ordre; Eh! Pourquoi?

» Pour désarmer un Régiment Suisse... Et tout le monde. Le Régiment se présente fièrement, & on lui donne ordre de se retirer. On l'attaque dans ses casernes, & on lui commande de mettre bas les armes & de sortir de la ville; & cela contre les Lois de l'honneur & la foi des traités. Car il est dit en substance dans les conventions passées entre François 1<sup>er</sup> & les cantons Helvétiques, après la bataille de Marignan: que nul Régiment Suisse ne pourra être désarmé sous quelque prétexte que ce soit; & que dans le cas de forfaiture, on braquera les canons contre les Suisses, on les écharpera; mais, qu'il ne sera jamais permis de les désarmer. On rompt, dans le sein de la paix, des traités solennels; on ne redoute ni les châtimens de la Nation Francoise, ni la vengeance du Corps Helvétique, ni les justes réclamations des Puissances garantes des traités, ni les ressentimens de ces valeureux Soldats d'Ernest à qui leur fidélité aux Lois, & leur soumission à la discipline militaire, a fait éprouver une humiliation inouïe parmi de braves gens:

» Le second objet des Marseillois étoit d'enlever le Département & de le transporter à Marseille ».

N. B. Le Roi voulant dédommager ce régiment de cette humiliation, vient d'accorder le cordon rouge à M. d'Ernest, Colonel du Régiment de son nom, & à M. de Maillardot, Lieutenant-Colonel des Gardes-Suisses. Il est vrai que S. M. l'a en même temps accordé au grand Dormeur (M. la Fayette) dans la fameuse nuit du 5 au 6 Octobre 1789.

VOILA donc M. de Narbonne remplacé par M. Grave, ci-devant attaché à la Maison d'Orléans. Serait-ce à raison de cette dernière circonstance, que les Jacobins ont été les premiers instruits du renvoi prochain, & assuré du favori de M<sup>me</sup>. de Staël! Le fait est que M. Carra, dans la Séance des Jacobins du Vendredi 9 Mars, a dit: « Vous devez favoir que le Ministre de la Guerre s'est hâté de faire partir, contre les Marseillois, vingt bataillons! La Cour a senti la sottise de cette démarche, & je puis vous assurer, de bonne part, que ce soir Narbonne & Bertrand seront renvoyés ». Dès le soir même, en effet, le Roi a fait demander sa démission à M. de Narbonne; & M. de Bertrand a offert en même temps la sienne à Sa Majesté, pensant, dit-il, dans une lettre imprimée, qu'il devoit l'offrir. Le Roi a répondu à M. Bertrand qu'il exigeoit de son attachement qu'il conservât l'exercice de ses fonctions, jusqu'à ce qu'il eût pu lui donner un successeur. Le renvoi de M. de Narbonne est un coup terrible porté au projet des deux Chambres, & par conséquent à la cabale Staël.

Il n'est que trop vrai que l'Empereur Léopold a succombé en moins de trois jours à la force d'une maladie qui le consumoit depuis longtemps. Il est mort dans la nuit du premier au 2 Mars. Nous savions, d'une manière certaine & positive, combien il étoit dangereusement menacé, lorsque nous disions, au mois de Janvier, dans notre N<sup>o</sup>. 12: « Cependant la réclamation des Electeurs qui demandent l'assistance puissante de l'Empereur pour être réintégrés dans les possessions que la Nation leur a enlevées, l'incertitude d'ailleurs de la vie jointe à l'importance par Léopold, de faire nommer son fils Roi des Romains, lui font sentir la nécessité de ménager l'Empire, de promettre des secours prompts &c. ». Les Jacobins paroissent triompher de cette mort, & ils la prônent avec une espèce de délire.

A. M. Fontenai.

Ce 27 Février 1792.

J'AI lu, Monsieur, dans votre Journal du 11 de ce mois, l'extrait d'une lettre datée du 29 Janvier, signée Dupuy-Montbrun. Pour éviter l'erreur qui pourroit occasionner la ressemblance du nom & qui l'a déjà fait attribuer à M. Dupuy-Montbrun, Chevalier de Saint-Louis, Brigadier des Armées du Roi, mon mari, j'ai l'honneur de vous observer qu'il ne peut être l'auteur de cette lettre, puisqu'il est certain qu'il est embarqué pour Saint-Domingue, depuis le 16 Décembre dernier.

BREMONE DUPUY-MONTBRUN.

N. B. On a lu dans notre Numéro 20, des vers pour graver sur la tombe de M. le Comte de Maillebois: on a omis un vers qu'il est intéressant de rétablir après ce 12<sup>e</sup> vers,

Lorsque de Frédéric obtenant le suffrage;

Il faut ajouter celui-ci:

Quand fier de votre choix j'abordai ce rivage.

#### PRIX DES MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT.

Mars. 1792.	Du 5.		Du 10.	
	liv.	s. d.	liv.	s. d.
Or du Portugal, le marc..	1380	..	1380	..
— de Mexique, idem.....	1360	..	1360	..
— du Perou, idem.....	1360	..	1360	..
Guinée, idem.....	1380	..	1380	..
Or de Ducats, l'once.....	176	..	180	..
— fin, à 23 karats $\frac{3}{4}$ , idem.	184	..	188	..
— Idem à 20 karats, idem...	146	..	..	..
Argent à 11 den. 20 gr. idem.	95	..	98	..
— à 11 den. 10 gr. le marc..	92	..	94	..
Piafres, idem.....	95	..	95	..

Cours des Assignats à la rue Vivienne, le 11 Mars.  
Il faut la somme de 176 livres en Assignats pour se procurer 100 livres en argent.  
Les louis, pour des Assignats, coûtent 20 l. 5 s.

On s'abonne à Paris, pour ce Journal, en s'adressant, FRANC DE PORT, à M. le Directeur du Journal Général, par M. FONTENAI, rue Taranne, n<sup>o</sup> 33, Fauxb. S. Germain. Le prix de la Souscription est, pour un an, de 30 liv. pour Paris, & 36 liv. pour la Province; il est, pour six mois, de 15 liv. pour Paris, & 18 liv. pour la Province; & de 9 liv. pour 3 mois, pour Paris; & de 10 liv. pour la Province: rendu port franc.